

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
12x		16x		20x		24x		28x			32x

1ère session, 6e parlement, 21 Victoria, 1856.

(BILL LOCAL.)

BILL.

Acte pour légaliser certains procédés de la
municipalité scolaire de St Ferdinand
d'Halifax.

Reçu, et lu pour la première fois, jeudi 6 mai
1858.

Seconde lecture, mercredi, 12 mai 1858.

M. HÉBERT.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour légaliser certains procédés de la municipalité scolaire de St. Ferdinand d'Halifax.

CONSIDÉRANT qu'Edouard Bergeron et autres commissaires d'école de la municipalité scolaire de St. Ferdinand d'Halifax, comté de Mégantic, ont nommé des évaluateurs pour faire l'évaluation des propriétés imposables dans la dite municipalité, et que les dits évaluateurs ont omis de faire l'évaluation de certaines propriétés appartenant à des personnes non-dissidentes dans un district dissident dans la dite municipalité, et que, par inadvertance le dit rôle a été reçu par les dits commissaires d'école et que ceux-ci ont imposé dans la dite municipalité une cotisation basée sur le dit rôle après le temps fixé par la loi,—considérant de plus, que les dits commissaires ont contracté des engagements pour faire fonctionner la loi d'éducation, et qu'un grand nombre des contribuables se sont empressés de payer le taux imposé comme susdit, tandis qu'un certain nombre d'autres refusant de payer mettent par là les commissaires d'école de la susdite municipalité dans l'embarras, en leur ôtant les moyens de rencontrer leurs engagements, et qu'ils ont demandé que le dit rôle par eux reçu et la cotisation basée sur icelui pour les années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept, mil huit cent cinquante-sept et mil huit cent cinquante-huit, fussent légalisés, et qu'il est expédient de légaliser le dit rôle et la dite cotisation ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Le rôle d'évaluation de la municipalité scolaire de St. Ferdinand d'Halifax, daté le vingt-huitième jour du mois d'août mil huit cent cinquante-six, et homologué le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-six, et le rôle de cotisation basée sur le dit rôle d'évaluation, daté le trente novembre mil huit cinquante-six sont déclarés légaux par le présent acte, comme s'ils avaient été faits et imposés suivant toutes les règles prescrites par l'acte neuf Victoria, chapitre vingt-sept.

Certains rôles d'évaluation et de cotisation déclarés légaux.

II. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.